



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-90 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 16.1 « Virage à gauche interdit »

L'article 16.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier circulant en direction sud sur la rue Claude-Jutras d'effectuer un virage à gauche sur la rue Simonne-Monet-Chartrand, entre 6h00 et 9h00, du lundi au vendredi inclusivement, à l'exception des autobus. ».

2. Ajout de l'article 29.1

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« ARTICLE 29.1 Stationnements municipaux

Il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie ouest du stationnement du parc des Plateaux situé sur la rue de la Sorbonne, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi 7 h.

Il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie est du stationnement du parc des Plateaux situé sur la rue de la Sorbonne, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le 15 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 DÉCEMBRE 2014